

Rebonds

Il est certes important de déterminer les responsabilités dans ce drame, mais il est essentiel de tout faire pour en éviter le renouvellement.

Empêcher un nouveau Rwanda

Pour comprendre l'engrenage dans lequel la France s'est trouvée, il faut remonter à l'opération «Noroît» du 4 octobre 1990. Cette intervention française était une réponse au risque d'une agression étrangère, ougandaise en l'occurrence, contre le Rwanda et à des menaces contre Kigali. Or il apparaît que le retour armé des Tutsis réfugiés en Ouganda le 1^{er} octobre 1990 relevait plus d'un épisode de guerre civile que d'un conflit entre deux Etats. La chute imminente de Kigali n'était qu'une mise en scène. Mais la situation a été tout de même jugée suffisamment risquée pour les ressortissants français pour justifier le déclenchement de l'opération «Noroît». Si l'objectif déclaré est alors limité à la protection de la communauté française, d'autres vont apparaître. Un véritable engrenage se met en place, à la demande des militaires mais avec l'accord des autorités politiques pour aider les Forces ar-

encadrera cette armée pour la commander indirectement. Les militaires français entraînent alors une armée totalement monoethnique dans un pays où se développe le racisme interethnique et où s'organisent des branches extrémistes hutues dans chaque parti politique, tandis que se multiplient les appels au génocide à la Radio des Mille Collines. Qui est responsable de cette situation? Globalement, les militaires ont exécuté des missions qui leur avaient été confiées par le pouvoir politique. Mais ne l'ont-ils pas influencé par leurs analyses et leurs demandes? Et qu'entend-on par pouvoir politique? C'est là que les choses sont complexes, vu la multiplicité des filières d'intervention: de la mission militaire au président de la République en passant par la mission de coopération, l'ambassade, le gouvernement, la non-coordination de ces filières entre elles et le secret dans lequel la plupart des décisions étaient prises.

Par PIERRE BRANA
rapporteur PS de la mission d'information parlementaire de 1998 sur le génocide rwandais, maire d'Eysines, vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux.

les effectifs des forces de l'ONU (Minuar) à 270 personnes alors qu'il aurait fallu au contraire les renforcer massivement afin d'arrêter le génocide et de rétablir l'ordre public. Responsabilités militaires, politiques, françaises et responsabilités de la communauté internationale, le drame rwandais nous interpelle tous. Mais s'il est important de déterminer les responsabilités dans une tragédie comme celle du Rwanda, il est essentiel de tout faire pour en éviter le renouvellement. Pour cela, il faut réfléchir à ce qui devrait être fait par notre pays et par l'ONU.

- (1) Accroître la transparence des décisions concernant le déclenchement d'opérations militaires conduites en de-

hors du territoire national, et améliorer le contrôle du Parlement. La Constitution ne laisse qu'une place très limitée au Parlement en matière d'emploi des forces militaires. Un vote n'est requis que pour une déclaration de guerre en bonne et due forme. Une modification de la Constitution pourrait prévoir, d'une part, des modalités d'autorisation par le Parlement des opérations extérieures – je suis pour ma part pour un vote public – et, d'autre part, l'extension aux accords de défense du régime d'approbation parlementaire actuellement en vigueur pour les conventions internationales. Un contrôle parlementaire effectif permettrait une information du public par les médias.

- (2) Améliorer les mécanismes de ●●●

le retour à la normale des relations. Or, quand le 1^{er} octobre 1990 relevait plus d'un épisode de guerre civile que d'un conflit entre deux Etats. La chute imminente de Kigali n'était qu'une mise en scène. Mais la situation a été tout de même jugée suffisamment risquée pour les ressortissants français pour justifier le déclenchement de l'opération «Noroît».

Si l'objectif déclaré est alors limité à la protection de la communauté française, d'autres vont apparaître. Un véritable engrenage se met en place, à la demande des militaires mais avec l'accord des autorités politiques, pour aider les Forces armées rwandaises (FAR), exclusivement formées de Hutus.

C'est ainsi que, le 11 octobre, le colonel Galinié demande des conseillers militaires français «pour instruire, organiser

Les Forces armées rwandaises (FAR), exclusivement formées de Hutus, ont été aidées par la France à la demande des militaires et avec l'accord des autorités politiques.

et motiver une troupe sclérosée». La nomination du lieutenant-colonel Canovas répond à cette demande. Le ministre de la Coopération, Jacques Pelletier, justifie cette situation: «Le gouvernement français avait eu deux objectifs dès le début du conflit: un objectif très visible, à savoir, aider un pays à assurer sa sécurité contre une agression extérieure, et un objectif dont on a moins parlé, mais qui était tout aussi important, faire évoluer le régime en place.» On sait ce qu'il faut penser de l'«agression extérieure». Quant à l'évolution du régime, elle est inexistante: pas de démocratisation, ni respect des droits de l'homme, ni suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Malgré cela, notre aide militaire se développe. Le 20 mars 1991 est implanté à Ruhengeri un détachement d'assistance militaire et d'instruction nommé Panda et complété en 1992 et 1993 par des composantes artillerie et génie. En février 1993, on atteindra un sommet avec la désignation d'un commandement opérationnel des forces françaises ayant autorité sur «Noroît». La cellule de recherche aéroportée d'action spéciale apportera une assistance aux FAR ou plus exactement

Qui est responsable de cette situation? Globalement, les militaires ont exécuté des missions qui leur avaient été confiées par le pouvoir politique. Mais ne l'ont-ils pas influencé par leurs analyses et leurs demandes? Et qu'entend-on par pouvoir politique? C'est là que les choses sont complexes, vu la multiplicité des filières d'intervention: de la mission militaire au président de la République en passant par la mission de coopération, l'ambassade, le gouvernement, la non-coordination de ces filières entre elles et le secret dans lequel la plupart des décisions étaient prises.

Après l'attentat du 6 avril 1994 entraînant la mort du président Habyarimana, les milices hutues déclenchent le génocide. A ce moment même, la France entretient des relations avec le gouvernement intérimaire rwandais génocidaire (qui siège au Conseil de sécurité). Relations qui font que, le 27 avril 1994, en plein gé-

nocide, Jean-Bosco Barayagwiza, chef de la Coalition pour la défense de la république (CDR), le parti politique des extrémistes hutus, et Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire rwandais, sont reçus à l'Elysée, puis à Matignon et enfin au Quai d'Orsay.

Par ailleurs, l'armée choisit pour participer à l'opération «Turquoise» adoptée par l'ONU certains hommes engagés précédemment dans des opérations de coopération militaire au profit des FAR. Choix qui ne pouvait que susciter méfiance et scepticisme. Choix qui, s'ajoutant à un certain manque de directives précises, a sans doute contribué à ce qu'il n'y ait pas de désarmement systématique des troupes hutues ni d'arrestation. A Goma, 10 tonnes de nourriture sont remises aux FAR alors que les civils sont dépourvus de l'essentiel.

Pour être complet, il faudrait aussi traiter des responsabilités de l'ONU, qui sont écrasantes. La plus terrible, à mes yeux, est celle du 21 avril 1994, quinze jours après le début du génocide, lorsque le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 912 qui prévoit de ramener

mairie d'Eysines, vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux.

Mais il est important de déterminer les responsabilités dans une tragédie comme celle du Rwanda, il est essentiel de tout faire pour en éviter le renouvellement. Pour cela, il faut réfléchir à ce qui devrait être fait par notre pays et par l'ONU.

(1) Accroître la transparence des décisions concernant le déclenchement d'opérations militaires conduites en de-

visation par le Parlement des opérations extérieures – je suis pour ma part pour un vote public – et, d'autre part, l'extension aux accords de défense du régime d'approbation parlementaire actuellement en vigueur pour les conventions internationales. Un contrôle parlementaire effectif permettrait une information du public par les médias.

(2) Améliorer les mécanismes de ●●●

L'ŒIL DE WILLEM



●●● gestion des crises internationales.

La multiplicité des intervenants, l'autonomie des chaînes de décision et la complexité des remontées d'information peuvent laisser le champ libre à des opérations d'intoxication. Les opérations extérieures doivent faire l'objet d'une meilleure formalisation et donner lieu, dans les jours suivant leur déclenchement, à l'adoption d'un décret visant le traité sur lequel elles sont fondées. Ce qui aurait montré publiquement, concernant le Rwanda, que l'intervention militaire française de 1990 était illégale, puisque l'accord du 18 juillet 1975, sur lequel elle reposait, ne concernait que l'aide à la gendarmerie rwandaise.

(3) Améliorer l'efficacité des interven-

Responsabilités militaires, politiques, françaises, et responsabilités de la communauté internationale: le drame rwandais nous interpelle tous.

tions de maintien et de rétablissement de la paix de l'ONU.

Il faut donner aux forces de l'ONU, dans le cas d'opérations de maintien de la paix, de réelles capacités d'autodéfense, de manière à leur permettre de faire face à tout changement de situation, c'est-à-dire de passer du chapitre VI de la Charte des Nations unies, qui n'autorise pas l'emploi de la force sauf légitime défense, au chapitre VII, qui permet l'usage de la force.

(4) Insister sur l'importance de la justice pénale internationale.

Après l'échec de la communauté internationale à prévenir et à interrompre le génocide, la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été une première et indispensable réponse à la situation. La répression fait partie des conditions *sine qua non* de la prévention d'autres génocides. C'est aussi, pour le pays concerné, l'une des bases de la reconstruction et de la réconciliation nationale. Une société marquée par un tel drame ne peut se réorganiser et reprendre son développement que sur la base de la justice. L'enjeu est de donner aux victimes une réparation et aussi de réaffirmer les principes de l'Etat de droit.

Aujourd'hui, la justice pénale internationale a été renforcée par la création de la Cour pénale internationale (CPI), dont j'ai été le rapporteur devant l'Assemblée nationale. Elaborée pour lutter contre l'impunité,

la convention de Rome rappelle clairement le caractère d'exceptionnelle gravité des crimes dont la répression doit être assurée par la CPI: génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre et crime d'agression. Instrument de justice pour les victimes, elle marque une rupture et constitue une avancée vers une reconnaissance universelle des droits humains et de l'Etat de droit.

Espérons qu'elle donnera à réfléchir à ceux qui pourraient être tentés par un nouveau Srebrenica ou un nouveau Rwanda. ◆

**UNE RENCONTRE EXCEPTIONNELLE
POUR LES 50 ANS DU MONDE DIPLOMATIQUE**